



**Arc Lat'Vedas**  
Montpellier Méditerranée Métropole  
161, rue des Roselières  
34970 LATTES  
Tel : 07.43.35.10.77  
<http://arclatvedas.fr>  
[Courriel : contact@arclatvedas.fr](mailto:contact@arclatvedas.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

*ARC LAT'VEDAS Montpellier Méditerranée Métropole* est une association du type loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, inscrite sous le numéro RNA W343000196.

### Article 1 : Membres

La qualité de membre d'ARC LAT'VEDAS 3M, s'obtient par l'adhésion selon les modalités précisées dans les statuts de l'association.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une inscription si des informations extérieures remettent en cause la moralité du candidat.

### Article 2 : Droits des Membres

- L'adhésion à l'association ouvre droit à la pratique du Tir à l'Arc en salle dans le cadre des séances organisées au sein du *gymnase Georges Brassens* à Lattes, suivant le planning des créneaux horaires dédiés à l'association et qui est confirmé à chaque début de saison sportive par le Conseil d'Administration. Ce planning peut être modifié en cours de saison sportive et l'ensemble des adhérents de l'association en sont alors informés.
- L'Adhésion à l'association permet en même temps la pratique du Tir à l'Arc en extérieur, en donnant l'accès au terrain extérieur dédié à l'association du *complexe sportif E. Vidal* de Saint-Jean-de-Védas. L'accès est libre et se fait moyennant l'ouverture par digicode. Le nouveau code, changé chaque année, est fourni sur demande au membre par le bureau de l'Association (contact@arclatvedas.fr). La pratique libre du Tir à l'Arc doit cependant respecter les rythmes des créneaux horaires affectés aux cours dispensés par les encadrants du club.

- Seuls les membres de l'association peuvent accéder librement aux installations ; un archer non-licencié à l'association devra demander préalablement l'autorisation au conseil d'administration de l'association, et éventuellement s'acquitter d'un droit de paille pour y avoir accès régulièrement.

### **Article 3 : Devoirs des Membres**

- **Lors des entraînements encadrés, en salle ou sur le terrain :**
  - o Les membres doivent arriver à l'heure, faire preuve d'assiduité aux séances, et informer l'encadrant principal en cas d'indisponibilité.
  - o Ils doivent respecter les consignes du groupe, et suivre les instructions de l'encadrant principal.
  - o Ils doivent respecter le cycle d'apprentissage du groupe du créneau dédié.
  - o Ils doivent prendre soin du matériel prêté par l'association et veiller à son bon rangement.
  - o Ils doivent veiller à la propreté et au nettoyage des lieux à la fin de la séance.
  - o Si le membre ne fait pas partie du groupe dédié au créneau, il doit demander l'autorisation exceptionnelle de tirer à l'encadrant principal du groupe et respecter le rythme de tir du groupe.
- **Lors des compétitions :**
  - o Le membre représente l'association avec une attitude irréprochable et conforme aux règlements de la compétition.
- **Bénévolat :**
  - o Le fonctionnement de l'association est basé essentiellement sur le bénévolat.
  - o Le Conseil d'Administration ainsi que les membres du bureau sont tous Bénévoles.
  - o Les membres de l'association doivent apporter leur concours :
    - Lors des séances encadrées pour la manutention du matériel.
    - Lors des opérations de maintenance des installations.
    - Lors de la préparation des concours organisés par l'association, lors du déroulement des dits concours et pour le rangement après la manifestation.
    - Lors des foires aux associations et animations organisées par l'association pour promouvoir la pratique du Tir à l'Arc.
    - Pour toute autre manifestation organisée par l'association.

Un mail d'invitation sera envoyé avant chaque évènement à l'ensemble des Membres de l'Association. Chaque membre doit apporter son concours dans la mesure de ses moyens.

- o Pour les Membres mineurs, les devoirs s'appliquent à leurs parents, en particulier pour l'accompagnement commun des archers sur les lieux de compétition.
- **Salarié :**
  - o Le salarié de l'Association dépend directement du Président de l'Association qui lui attribue ses missions et ses fonctions en accord avec le Conseil d'Administration. Les membres sont tenus de respecter ses fonctions.
- **Ethique et Déontologie :**
  - o Affiliée à la FFTA, l'association applique la « **Charte Ethique et Déontologique** » de la Fédération.
  - o L'association a signé le **Contrat d'Engagement Républicain** par lequel elle s'engage à :
    - Respecter les lois de la République
    - Respecter la liberté de conscience
    - Respecter la liberté, l'égalité, la non-discrimination et la fraternité de ses membres
    - Faire la prévention de la violence
    - Respecter la dignité humaine et les symboles de la République
  - o En conséquence, les membres devront suivre les décisions de l'association allant dans ce sens

## **Article 4 : Tenues**

Lors des séances d'entraînement, les Membres doivent adopter sur le pas de tir une tenue et une coiffure décente et appropriée à la pratique du sport, garantissant la sécurité de l'archer. Le port de chaussures de sport fermée est OBLIGATOIRE en salle et sur le terrain.

Lors des compétitions, les Membres doivent suivre les consignes du club organisateur et du règlement de la FFTA (art. C12), et arborer de préférence la tenue du club, qu'ils devront se procurer auprès de l'association.

## **Article 5 : Accès aux installations**

Les Membres de l'Association sont tenus de respecter rigoureusement les règles d'utilisation des installations édictées par les Municipalités de Lattes et Saint-Jean-de-Védas, propriétaires des espaces de tir, en particulier l'interdiction de fumer et de vapoter aussi bien à l'intérieur des locaux du *Gymnase Georges Brassens*, que sur le terrain du *Complexe Etienne Vidal*.

Il est interdit aux entraîneurs non licenciés au club, qu'ils soient ou non diplômés, ainsi qu'aux parents et accompagnants non licenciés, de se placer derrière les archers sur le pas de tir lors des entraînements en salle ou sur le terrain, et/ou de perturber l'entraînement par leur présence. Ces personnes doivent rester dans les zones réservées au public :

- Sur le terrain : les bancs en pierre.
- En salle : la zone près de la porte d'entrée du gymnase ou la cuisine.

## **Article 6 : Matériel**

- L'adhésion à l'association donne droit gratuitement lors de la première année de pratique à l'utilisation des arcs d'initiation du club, sans que ceux-ci ne sortent de l'enceinte du gymnase Georges Brassens.
- Un matériel complémentaire minimum est mis à disposition par l'association aux archers débutants jusqu'à qu'ils s'équipent avec le kit obligatoire (carquois, flèches, palette, protège bras, dragonne, fausse corde), ce qu'ils doivent faire au plus tôt.
- L'association peut prêter ou louer aux membres les arcs lui appartenant (initiation ou compétition) qui sont prévus à cet effet.
- L'emprunt ou la location d'arc suit les conditions générales de prêt ou de location du contrat (**voir Contrat de location ou de prêt de matériel**) et les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'Administration.
- Durant la possession du matériel de prêt ou de location, le membre est responsable de son état et devra en prendre soin.
- En cas de détérioration, un remboursement financier par le membre fera l'objet d'une décision au cas par cas par le Conseil d'Administration.

## **Article 7 : Stages**

Les membres auront la possibilité de participer à des stages de perfectionnement payants organisés par l'association, aussi bien au gymnase que sur le terrain extérieur. Une information générale est faite avant chaque stage.

## **Article 8 : Objets et Matériels personnels**

L'association n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres, tant sur les lieux dévolus à l'initiation ou à l'entraînement que dans d'autres lieux où les membres de l'association peuvent se trouver dans le cadre des activités de celui-ci.

Le stockage des matériels personnels dans les locaux de l'association doit rester exceptionnel et reste hors de la responsabilité du club.

## **Article 9 : Règles de Sécurité**

Les membres de l'association doivent impérativement respecter les règles de sécurité détaillées d'après l'affichage réalisé dans la salle et sur le terrain, et qui peut être amené à évoluer régulièrement (**voir Fiche de sécurité**).

- Les membres doivent appliquer les règles de sécurité et de protection individuelles
- Ils doivent aussi appliquer les consignes de sécurité au pas de tir et aux cibles
- Ils doivent enfin respecter les zones de sécurité définies et les ordres du Responsable de séance.

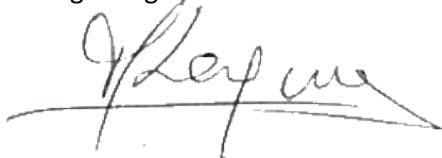
## **Approbation du présent règlement**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 22/12/2025

Le président  
Philippe Bezard-Falgas



La secrétaire  
Magali Legmar



**ARC LAT'VEDAS**  
Montpellier Méditerranée Métropole

**161 rue des roselières  
34970 LATTES**

